Envoyé en préfecture le 05/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20250203-2025018-AR

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025/018**

Portant sur l'interdiction de stationnement et circulation alternée Avenue du Maréchal Foch afin de réaliser des travaux de génie civil

Le Maire.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise Citeos en date du 30 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## **ARRETE**

**Article 1**er: la circulation sera alternée en demi chaussée, par des feux tricolores, du n°2 au n°16 de l'Avenue du Maréchal Foch, du 29 janvier au 14 février 2025.

Le stationnement des véhicules sera interdit du n°9 au n°13 et du n°4 au n°10 de l'Avenue du Maréchal Foch, du 29 janvier au 14 février 2025.

Article 2 : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

**Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 31 janvier 2025 L'adjoint au Maire, Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 00.02.2025
Et de la publication, le 00.02.2025
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

